

Arrêté mis en ligne le 19 décembre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-496

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association « Quartier Jules Ferry » - tirage au sort « grand jeu de Noël »
Vendredi 5 janvier 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry » d'organiser un tirage au sort du « Grand jeu de Noël », rue Jules Ferry, vendredi 5 janvier 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un « Grand jeu de Noël » par Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry », vendredi 5 janvier 2024, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Rue Jules Ferry, devant le n°49, sur 1 place de stationnement, de 11h00 à 13h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. Madame Florence COUTURIER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **19 DEC. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU



Vu pour être annexé à mon arrêté du 19 DEC. 2023
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce aux marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU